

Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion pendant la durée de son mandat

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article L 122.20 du Code des Communes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à l'effet de m'accorder, par avance et pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Par ce moyen dont l'efficacité n'est plus à démontrer, le règlement des affaires qui se présentent régulièrement est accéléré et l'ordre du jour, suffisamment chargé de questions méritant une étude et un choix, est ainsi soulagé de tout ce qui est de pure forme.

Conformément aux articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes, l'autorisation de principe porterait sur les opérations suivantes :

En matière de recettes :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une période n'excédant pas douze ans,
- vente de véhicules et matériels hors service,
- conformément à la législation en vigueur, réajuster, à l'exception des droits au comptant, le montant des créances de faible importance dues à la Ville,
- consentir des locations verbales et signer les baux ou renouvellement de baux portant sur des biens communaux et non communaux pour un loyer annuel ne dépassant pas 30 000 F,
- délivrer des permissions de voirie pour des occupations extraordinaires du domaine public, pour une durée de cinq ans au maximum et lorsque la redevance annuelle n'excède pas 15 000 F,
- signer toutes conventions de passage et autorisations d'occupation,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- signer les avenants en augmentation de loyer des baux et conventions suivant la variation des indices trimestriels nationaux des prix, et avenants portant modification de certains éléments constitutifs de baux,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant le remboursement anticipé des emprunts, la renégociation du refinancement correspondant et la signature des contrats de prêts ou avenants afin de rendre possible les réaménagements de dette et les renégociations de dette qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville,
- accepter le règlement des petits sinistres n'excédant pas 30 000 F,
- signer les contrats à passer avec les partenaires qui utiliseraient les moyens télématiques municipaux.

En matière de dépenses lorsque les crédits sont prévus au budget :

- travaux sur mémoires et achats sur factures dans les conditions fixées par l'article 321 du Code des Marchés Publics,

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant la procédure négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, experts,
- passer les contrats d'assurance et signer les avenants,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et rembourser partiellement le prix des concessions dans les cas prévus par le règlement des cimetières,
- signer les avenants en diminution de loyers des baux et conventions suivant la variation des indices trimestriels nationaux des prix et avenants portant modification de certains éléments constitutifs de baux,
- signer les baux relatifs à la location de biens immobiliers dont le loyer annuel ne dépasse pas 30 000 F,
- résilier tous baux consentis par la Ville et accepter les sous-locations, cessions et subrogations de baux lorsque les conditions générales, techniques ou financières resteront inchangées ou seront aggravées pour le preneur,
- consentir des réductions ou exonérations des droits de location des salles communales,
- signer les actes rectificatifs ou modificatifs de règlements de copropriété,
- signer toutes conventions de passage et autorisations d'occupation au profit de la Ville de Besançon, accordées à titre gratuit,
- exercer ou abandonner le droit de préemption conféré à la Ville dans les zones soumises au droit de préemption urbain,
- fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- acquérir à titre gratuit les terrains à incorporer au domaine public pour la réalisation de plans d'alignement et solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- intenter, au nom de la Commune, toutes actions en justice (requêtes en référé, au fond, constitution de partie civile) et interjeter appel de décisions juridictionnelles,
- défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter ces propositions, étant précisé :

. d'une part que les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par le Maire ou par l'Adjoint délégué,

. d'autre part, que conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, il sera rendu compte au Conseil Municipal, à chaque séance, des décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.